



APE

**Accord de Partenariat Economique
Afrique centrale – Union européenne**

**Guide pratique pour
les opérateurs camerounais**



L'APE en quelques mots	2
1. Le commerce du Cameroun	3
2. Principales caractéristiques de l'APE	4
2.1. Dispositions de l'APE sur le commerce des marchandises : avantages pour les opérateurs camerounais	4
2.2. Les règles d'origine : produits éligibles aux bénéfices de l'APE	9
2.3. Administration et suivi de l'accord	11
3. Aspects pratiques : Comment exporter et importer sous le régime APE ?	12
3.1. Comment exporter vers l'UE	12
3.2. Comment importer au Cameroun depuis l'UE	14
4. Appui de l'UE à la mise en œuvre de l'APE	15
5. Exemples de réussite liées à l'APE	16
6. Pour en savoir plus	17



L'Accord de Partenariat Economique

Afrique centrale
(Cameroun)

-

Union européenne

L'APE en quelques mots

Les Accords de Partenariat économique (APE) conclus par l'Union européenne (UE) avec plusieurs pays et régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont comme objectif principal de favoriser le développement économique à long terme et de contribuer à la réduction de la pauvreté.

Ces accords sont définis comme instruments de développement utilisant le commerce et l'intégration régionale pour favoriser l'intégration des Etats ACP dans l'économie mondiale. Compatibles avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les APE visent à promouvoir le développement économique en supprimant progressivement les obstacles au commerce existant entre les pays ACP et l'UE et à renforcer la coopération dans tous les domaines liés au commerce.

Les négociations pour un APE avec les huit pays de la région Afrique centrale¹ ont été lancées en octobre 2003. L'APE entre le Cameroun et l'UE est entré en application depuis 2014, constituant une étape vers un accord régional qui est donc ouvert à tout pays ou groupe de pays de la région² qui souhaiterait y adhérer.

Disposant d'un important volet de coopération et développement, l'APE est un accord commercial à la fois réciproque, impliquant donc des obligations tant du Cameroun que de l'UE, et asymétrique, c'est-à-dire avec plus d'obligations pour l'UE. A cet effet, l'UE a immédiatement et complètement ouvert son marché à toutes les marchandises originaires du Cameroun

1 Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Sao Tome y Principe, Tchad

2 D'un point de vue juridique, l'Accord d'étape est un Accord régional entre l'UE et la partie Afrique centrale. Côté Afrique centrale, il n'a jusqu'à présent été signé et ratifié que par le Cameroun.

alors que ce dernier bénéficie d'une période de transition pour éliminer progressivement ses droits de douane sur 80% des produits originaires de l'UE.

L'APE permet donc au Cameroun de bénéficier d'un accès libre au marché de l'UE pour tous ses produits d'exportation - banane, aluminium, produits transformés du cacao, contreplaqués, produits agricoles frais ou transformés et d'autres produits dont la production pourraient être développée dans les prochaines années - alors que le Cameroun dispose d'une période de 13 ans pour éliminer progressivement ses droits de douane envers les importations européennes.

Il s'agit d'un processus en trois phases qui a commencé au Cameroun le 4 août 2016 par la réduction des droits de douane sur l'importation de produits concourant à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du bien-être des populations (médicaments et équipements médicaux, papier, semences, engrais...), qui se poursuit sur les produits ayant pour objectif d'encourager la production locale (clinker, intrants pour la production alimentaire, camions, tracteurs) et qui se terminera en 2029 par l'élimination des droits de douane sur les produits originaires de l'UE à rendement fiscal élevé et aussi utiles pour la population et les entreprises camerounaises (équipements audiovisuels, voitures, motos...).

Cette approche permet à la population camerounaise de bénéficier de prix plus bas sur les produits essentiels tout en stimulant l'activité des entreprises locales en leur permettant d'acquérir des équipements et matériaux importés à meilleur prix.

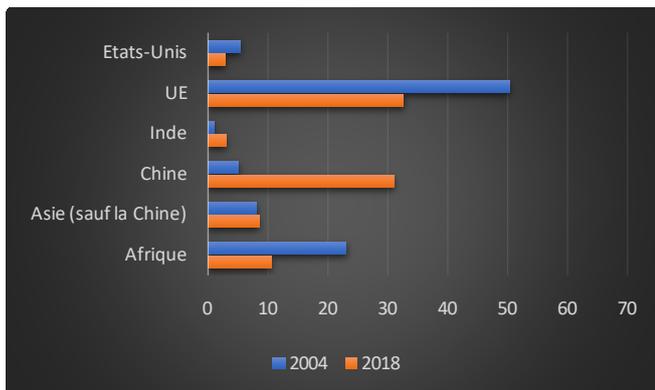
Pour d'autres produits, surtout ceux qui pourraient entrer en concurrence avec des produits alimentaires camerounais ou empêcher des industries locales de se développer, le Cameroun est et restera libre d'imposer des droits de douane.

1. Le commerce du Cameroun

L'UE est le partenaire commercial le plus important du Cameroun : environ 30% des importations du Cameroun proviennent de l'UE et 50% de ses exportations sont destinées à l'UE³.

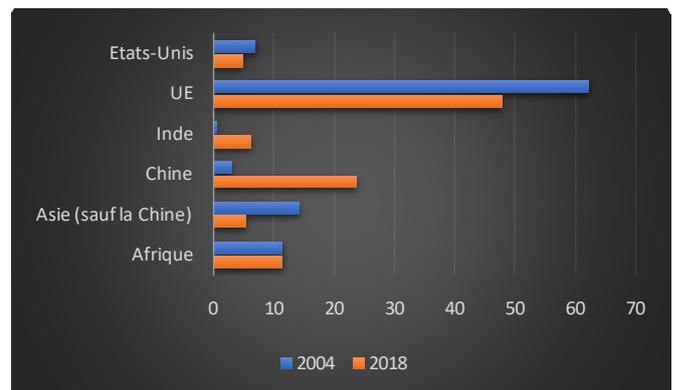
Importations du Cameroun

en pourcentage par origine



Exportations du Cameroun

en pourcentage par destination



Source : Comtrade-UN

Grâce à l'APE, toutes les exportations originaires du Cameroun entrent dans l'UE en franchise de droits de douane et sans limitation quantitative. En 2019, le total des importations européennes originaires du Cameroun était de 2,108 millions d'euros. Les principaux produits exportés du Cameroun vers l'UE sont le pétrole, soit 51% des exportations totales en valeur, le cacao (20%), le bois (13%), les bananes (9%) et l'aluminium (4%)⁴. Les exportations de produits transformés à base de cacao (pâtes, beurre, etc.) ont augmenté de 83% depuis 2010, pour atteindre 109 millions d'euros en 2019.

En 2019, le total des importations du Cameroun provenant de l'UE était de 1,387 millions d'euros⁵. Les principaux produits importés du Cameroun originaires de l'UE sont les machines-outils et composants industriels (21%), les voitures, tracteurs et utilitaires (11%), les produits pharmaceutiques (6%) et les ouvrages en fontes, fer ou acier (6%).

3 Moyenne 2017-2018

4 Eurostat, 2019

5 Pour en savoir plus sur le commerce UE-Cameroun (et l'Afrique centrale) : <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/central-africa/>

2. Principales caractéristiques de l’APE

L’Accord de partenariat économique vise à promouvoir le développement économique du Cameroun en passant par l’accroissement des échanges commerciaux. A cette fin, l’APE⁶ :

- Définit les dispositions sur le commerce des marchandises et instaure un accès libre pour les produits camerounais au marché européen ;
- Précise les modalités de l’élimination progressive en trois phases des droits de douane par le Cameroun sur l’importation de produits originaires de l’UE ;
- Dispose d’un mécanisme de règlement des litiges ;
- Intègre au commerce la perspective de coopération au développement.

L’APE est un traité international qui engage chaque partie prenante de l’Accord à respecter ses obligations pour une période illimitée. Ce statut de l’APE, à la différence des arrangements commerciaux antérieurs non réciproques (Convention de Lomé) ou du Système de préférences généralisés (SPG)⁷ octroyés unilatéralement par l’UE, est de nature à rassurer les investisseurs locaux et internationaux qui recherchent un climat d’investissement stable et prévisible à long-terme.

2.1. Dispositions de l’APE sur le commerce des marchandises : avantages pour les opérateurs camerounais

L’objectif principal de l’APE est de contribuer au développement durable et à la réduction de la pauvreté en Afrique centrale à travers plusieurs mesures dans le domaine des exportations et importations avec l’UE, ainsi qu’à travers des mesures de protection du secteur agricole du Cameroun et de ses industries émergentes et naissantes.

2.1.1. Les exportations : un accès préférentiel au marché de l’UE pour les produits camerounais

Parmi les avantages que l’APE offre aux opérateurs camerounais le principal est **un accès préférentiel et sans limitations quantitatives au marché de l’UE pour tout produit originaire du Cameroun**, autrement dit, sans paiement de droits de douane et sans contingents ni quotas. Ainsi, avec l’APE, le Cameroun dispose d’une totale ouverture sur le marché de l’UE et ce, sans limitation de durée auprès de plus de 450 millions de consommateurs potentiels à grand pouvoir d’achat, un marché unique permettant la libre circulation des biens au sein de son territoire avec des exigences réglementaires unifiées.

⁶ Le texte complet de l’APE peut être consulté en ligne sur ce site :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2009:057:FULL&from=FR#L_2009057FR.01000201

⁷ Rappelons que le SPG est un programme de préférences commerciales pour les biens provenant des pays en développement (pays à revenus moyen inférieurs comme le Cameroun ou pour les pays les moins avancés avec l’initiative UE de « Tous sauf les armes »). Il a été mis en place par plusieurs pays développés dans le cadre de l’Organisation Mondiale du Commerce. Le SPG n’est pas un accord négocié entre les parties comme l’APE.

Pour pouvoir bénéficier de cet accès privilégié, les opérateurs camerounais qui veulent exporter dans le territoire d'un ou plusieurs Etats membres de l'UE doivent s'assurer que le produit correspond aux critères permettant de le qualifier comme « originaire » du Cameroun. Ces conditions s'appellent « règles d'origine » et sont expliquées plus en détail ci-dessous (voir chapitre 2.2). L'accès au marché de l'UE doit néanmoins répondre aux exigences en matière de santé et de sécurité. A cette fin, une assistance est offerte aux exportateurs camerounais dans le cadre des projets financés par l'UE⁸, expliquant et détaillant notamment tous les critères relevant des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).⁹

Accès libre à l'ensemble du marché de l'Union européenne

27 Etats

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque

Un marché de **450 millions** de consommateurs à **grand pouvoir d'achat**

Un marché unique avec **les mêmes exigences réglementaires** et la libre circulation des biens



GISCO © EuroGeographics

2.1.2. Des importations sans droits de douane : économies pour les producteurs et consommateurs camerounais

L'APE prévoit que le Cameroun **élimine progressivement**, c'est-à-dire au cours d'une période transitoire de 13 ans s'étalant entre 2016 et 2029, **les droits de douane sur 75% de produits (ou lignes tarifaires) originaires de l'UE**, ce qui équivaut à 80% de ses importations en provenance de l'UE¹⁰. La suppression des tarifs sur les biens intermédiaires et les machines originaires de l'UE constitue clairement un bénéfice pour les entreprises camerounaises, car en donnant un libre accès à des intrants et des équipements de qualité à moindre coût, elle permet une montée en gamme et une production de plus grande valeur ajoutée.

8 Voir chapitre 4 ci-dessous, ainsi que le répertoire des programmes de soutien : https://eeas.europa.eu/sites/default/files/soutien_ue_au_secteur_privé.pdf

9 <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/products-requirements>

10 Les engagements de l'APE de supprimer progressivement les droits de douanes du Cameroun concernent 75% des 5388 lignes de la nomenclature tarifaire. Cela ne signifie pas pour autant que le Cameroun importe 5388 produits en provenance de l'UE. En considérant le volume des importations par ligne tarifaire on obtient une mesure pondérée de l'ouverture du marché de 80%.

L'élimination progressive par le Cameroun des droits de douanes sur les importations de certains produits originaires de l'UE (également appelé « libéralisation » ou « démantèlement tarifaire ») a lieu en plusieurs étapes, selon un calendrier spécifique pour chacune des trois catégories de produits¹¹.

- **La première catégorie** inclut des **produits de consommation de base, ainsi que des intrants utilisés par les industries** du Cameroun et qui ne sont pas produits localement. Il s'agit de près d'un tiers (32%) de lignes tarifaires¹² qui couvrent entre autres les médicaments, les instruments et appareils médicaux, les engrais, les semences et le papier d'imprimerie. L'élimination de droits de douane pour ces produits concourt à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du bien-être des populations. Suite à une période de transition allant du 4 août 2016 au 4 août 2019, avec une réduction progressive de 25% par an, tous les produits originaires de l'UE qui font partie de cette catégorie **peuvent être importés au Cameroun sans droits de douane**.
- **La deuxième catégorie** de produits contribue à la **promotion de la production locale** par les entreprises camerounaises. Il s'agit de 17% des lignes tarifaires couvrant entre autres le clinker (utilisé dans la production du ciment), les intrants pour l'industrie alimentaire, les groupes électrogènes, les équipements industriels variés, les camions, les camionnettes et les tracteurs. L'élimination des droits de douane pour cette catégorie réduit les coûts des intrants pour les entreprises locales. L'élimination progressive des droits de douane pour cette catégorie des produits est en cours depuis le 4 août 2017 avec une baisse de 15% du tarif initial par an. Les produits européens couverts par cette catégorie devraient donc pouvoir être importés au Cameroun en **franchise de droits de douane à partir d'août 2023**.
- **La troisième catégorie** concerne les produits à rendement fiscal élevé tels que les voitures et les motocycles, les caméras et les vidéoprojecteurs, les montres et les horloges, les lunettes, les équipements sportifs et les instruments de musique. Il s'agit de 26% des lignes tarifaires. La réduction des droits de douane pour les produits de ce groupe, a débuté le 1er janvier 2021. Les droits de douane vont diminuer au rythme de 10% du tarif initial par an pour finalement disparaître en **août 2029**.

A partir **du mois d'août 2029, tous les produits des trois catégories pourront alors être importés au Cameroun sans payer de droits de douanes**, à condition que ces produits soient véritablement originaires de l'UE (voir chapitre 2 ci-dessous).

11 La liste détaillée de produits appartenant à chacun de ces trois groupes peut être consultée sur le site de la Direction générale de Douanes :

Groupe 1 : http://www.douanes.cm/douane/images/PDF/APE_SIXIEME_PHASE_GROUPE_1.pdf

Groupe 2 : http://www.douanes.cm/douane/images/PDF/APE_SIXIEME_PHASE_GROUPE_2.pdf

Groupe 3 : http://www.douanes.cm/douane/images/PDF/APE_SIXIEME_PHASE_GROUPE_3.pdf

ou dans l'Annexe III de l'APE

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2009:057:FULL&from=FR#L_2009057FR.01000201

12 Celles-ci sont définies suivant la nomenclature du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises de 2017 (SH2017) à six chiffres correspondant à la classification déterminée au niveau mondiale par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Cette classification est actualisée par l'OMD tous les 5 ans (changement de base).

La suppression progressive des droits de douane avec l'APE a pour effet d'améliorer le bien-être du consommateur en abaissant le prix des produits. Cela passe par un **abaissement des prix intérieurs des biens importés** du fait que ces derniers ne supportent plus de droits de douanes. La concurrence que se livrent les entreprises pour augmenter leur part de marché permet la diffusion de cette baisse des prix à l'ensemble des biens produits localement.

Ainsi, par exemple, en 2019 les produits de l'imprimerie et de la papeterie ont enregistré une baisse de -11% des prix de ventes du fait que les matières premières utilisées sont à plus de 50% incluses dans l'APE. La concurrence importante existant dans cette branche impose une compétitivité par les prix. Ainsi, les gains obtenus par la suppression des droits de douanes ont été transmis au consommateur. Cette situation se retrouve dans d'autres branches, notamment la cimenterie avec une baisse des prix de vente du ciment en 2019 de -6%¹³.

Accès au marché du Cameroun pour les produits originaire de l'UE

Années	Produits originaires de l'UE pour lesquels le Cameroun s'est engagé à éliminer les droits de douane à l'importation			% (Cumul)	Produits exclus du démantèlement tarifaire au Cameroun % nombre de produits (Lignes tarifaires - LT)
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3		
	% de réduction des tarifs douaniers			Nombre de produits (LT)	
2016	-25%			32%	25%
2017	-50%	-15%		49%	25%
2018	-75%	-30%		49%	25%
2019	-100%	-45%		49%	25%
2020		-45%			25%
2021		-60% (janvier)	-10% (janvier)	75%	25%
		-75% (août)	-20% (août)		
2022		-90%	-30%	75%	25%
2023		-100%	-40%	75%	25%
2024			-50%	75%	25%
2025			-60%	75%	25%
2026			-70%	75%	25%
2027			-80%	75%	25%
2028			-90%	75%	25%
2029			-100%	75%	25%
% LT	32%	17%	26%	75%	25%

Notes : Les réductions de droits de douanes sont appliquées aux droits de base, tels que pratiqués pour les produits provenant de tous les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce

13 MINEPAT, Rapport d'analyse des premiers effets socioéconomiques de l'APE bilatéral Cameroun-Union européenne sur le secteur privé, 2019.



2. 1. 3. Une protection de l'industrie locale et du secteur agricole camerounais

Enfin, l'APE permet au Cameroun de protéger son secteur agricole ainsi que ses industries émergentes et naissantes. Cette protection s'opère principalement à travers deux mesures :

- **L'exclusion des produits du démantèlement tarifaire :** Dans l'APE, le Cameroun a exclu du démantèlement tarifaire un grand nombre de produits agricoles et non agricoles transformés, pour assurer la protection de ses marchés agricoles ou industriels considérés comme sensibles, mais également pour préserver ses recettes fiscales. Les produits exclus du démantèlement représentent 25% des lignes tarifaires et comprennent la plupart des viandes, les vins et spiritueux, le malt, les produits laitiers, la farine, certains légumes, le bois et ses dérivés, les articles de friperie et les textiles, les peintures et les pneus usagés. L'importation de ces produits depuis l'UE sera donc toujours assujettie au paiement de droits de douane selon les taux du Tarif Extérieur Commun (TEC) des Douanes de la CEMAC ;
- **Les mesures de sauvegarde :** L'APE contient un chapitre sur la défense commerciale, avec des garanties permettant à chaque partie de réinstaurer des taxes et des contingents d'importation lorsque les importations perturbent ou menacent de perturber son économie. Grâce à ses mesures, le Cameroun peut par exemple réagir par rapport à une augmentation soudaine des importations de l'UE si nécessaire, ou encore de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité alimentaire.

2.2. Les règles d'origine : produits éligibles aux bénéfices de l'APE

Les règles d'origine sont un élément essentiel de tout accord commercial car, en définissant le pays d'origine d'un produit, elles déterminent si un produit bénéficie ou pas d'un accès préférentiel (par exemple sans droit des douanes ou à des taux réduits) aux marchés des pays concernés par cet accord.

Le Cameroun et l'UE négocient actuellement un régime réciproque commun régissant les règles d'origine, qui constituera un protocole annexé à l'APE. En l'absence de ce protocole, le Cameroun bénéficie des règles d'origine générales incluses dans le Règlement sur l'accès aux marchés de l'UE, et notamment l'appendice 2 de ce Règlement précisant les règles spécifiques par produit¹⁴. De son côté, le Cameroun a publié un Décret sur les règles d'origine applicables aux produits importés de l'UE¹⁵ qui contient des règles pratiquement identiques au Règlement de l'UE.

Un produit est considéré comme originaire du Cameroun ou de l'UE s'il est :

- Soit à 100% un produit du pays d'exportation (également appelé bien **entièrement obtenu**) ;
- Ou s'il a été **suffisamment ouvert ou transformé** selon les règles d'origine applicables.



L'appendice 2 du Règlement de l'UE et le Décret camerounais contiennent les listes des ouvraisons ou transformations que chaque produit doit subir pour pouvoir être considéré éligible aux avantages de l'APE.

2.2.1. Les produits « entièrement obtenus »

Les produits entièrement obtenus sont des produits finis qui ne contiennent aucune matière non originaire d'un autre pays. L'article 2 du Règlement et l'article 4 du Décret contiennent une liste de biens qui sont considérés comme entièrement obtenus sur le territoire du Cameroun ou sur celui de l'UE. Ce sont par exemple les produits minéraux extraits de leurs sols ou de leurs fonds de mers ou d'océans ; les produits du règne végétal qui y sont récoltés ; les animaux vivants qui y sont nés et élevés ; les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage.

¹⁴ EU Market Access Regulation 2016/1076:

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2016:185:FULL&from=FR>

Voir aussi : <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/home>

¹⁵ Décret N°2016/367 du 3 août 2016 :

<https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/4756-decret-n-2016-367-du-03-08-2016-ape>

2.2.2. Les produits « suffisamment ouverts ou transformés »

Avec la croissance des chaînes de valeur mondiales, la plupart des produits incluent désormais des intrants provenant parfois de plusieurs pays. Les produits contenant des matières importées peuvent être considérés comme originaires du Cameroun si le produit fini est suffisamment ouvert ou transformé au Cameroun selon les conditions définies. Trois types de critères déterminent une ouvraison ou une transformation suffisante :



- **La valeur ajoutée** : La valeur des matières non originaires du Cameroun ne doit pas dépasser un certain pourcentage du prix départ d'usine du produit fini (voir appendice 2 du Règlement UE). La tolérance générale dans le cadre de l'APE est de 15%, cela signifie que la valeur de toutes les matières non originaires utilisées dans la fabrication ne doit pas dépasser 15%, du prix départ usine du produit. Ce qui donne aux Camerounais plus de souplesse qu'aux autres partenaires commerciaux de l'UE pour lesquels la tolérance générale est de 10%.
- **Le changement de classement tarifaire** : Les matières non originaires du Cameroun utilisées dans le produit fini doivent avoir une position ou sous-position tarifaire du Système Harmonisé (HS) différente de celle du produit fini. Ainsi, un changement de position tarifaire peut être requis au niveau du chapitre (les premiers 2 chiffres du code HS, donc au niveau le plus agrégé), auquel cas la transformation requise est drastique ; ou, au contraire, au niveau de la sous-position (6 chiffres, le niveau le plus fin), auquel cas il suffit d'un changement relativement mineur.
- **Les règles spécifiques** : Au-delà de la tolérance générale concernant la valeur des matières non originaires utilisées, les produits peuvent être soumis à des critères spécifiques, par exemple un processus particulier doit être réalisé sur des matières non originaires selon des prescriptions différentes de celles répondant à la tolérance générale ou le produit doit être fabriqué à partir d'une matière première spécifique¹⁶. Par exemple, un produit à base de cacao va être considéré comme camerounais et donc éligible pour être exporté dans l'UE en franchise de droit de douanes si tous les ingrédients non originaires du Cameroun inclus dans ce produit ont été classés dans une position du Système Harmonisé différente de celle du produit fini et si la valeur du sucre importé n'excède pas 30% du prix de départ usine du produit.

2.2.3. Ouvraison ou transformation insuffisante

Inversement, il existe des opérations qui peuvent être considérées comme une ouvraison ou une transformation insuffisante pour considérer le produit comme camerounais. Ainsi, par exemple, les opérations suivantes ne sont pas suffisantes pour considérer un

¹⁶ Liste des ouvraisons ou transformations devant être effectuées sur des matières non originaires pour le produit fabriqué pour acquérir le statut d'origine :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2016:185:FULL&from=FR>

produit importé comme éligible au bénéfice d'une exportation vers l'UE en franchise de droit de douane :

- Les manipulations destinées à assurer la conservation en l'état des produits pendant leur transport et leur stockage (aération, étendage, séchage, réfrigération, mise dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances, extraction de parties avariées et opérations similaires) ;
- Les opérations simples de dépoussiérage, de criblage, de triage, de classement, d'assortiment (y compris la composition de jeux de marchandises), de lavage, de peinture, de découpage ;
- Les changements d'emballage et les divisions et réunions de colis ;
- La simple mise en bouteilles, en flacons, en sacs, en étuis, en boîtes, sur planchettes, etc., ainsi que toutes autres opérations simples de conditionnement.



2.2.4. La règle du cumul d'origine

Le cumul de l'origine est un système qui permet aux parties contractantes des APE d'utiliser des matières premières et des produits originaires de certains autres pays et territoires, indépendamment de leur valeur, sans que cela n'affecte l'accès préférentiel au marché européen.

- Ainsi, un producteur de cosmétiques du Cameroun peut se procurer des extraits bruts de plantes originaires dans un territoire outre-mer européen, et le produit final, par exemple des huiles essentielles, sera considéré comme originaire du Cameroun, lui permettant d'entrer sur le marché de l'UE sans droit de douane.
- Pour rester dans le même secteur d'activité, l'importation depuis la France de diatomite, une algue microscopique en farine, pour l'élaboration d'un produit cosmétique au Cameroun conservera au cosmétique ainsi élaboré et exporté en Europe le statut de produit originaire du Cameroun.

2.3. Administration et suivi de l'Accord

Le Comité APE est responsable de l'administration de tous les domaines couverts par l'Accord. Il assure le suivi de l'Accord et concrétise le dialogue entre les partenaires (UE et gouvernement camerounais, secteur privé, société civile) dans le domaine du commerce et de l'aide pour le commerce et le développement. Le Comité APE permet de trouver des solutions aux éventuels problèmes rencontrés qui pourraient empêcher les consommateurs et les entreprises de bénéficier pleinement de l'accord. C'est aussi à travers le Comité APE que les parties s'informent mutuellement sur les engagements multilatéraux et accords avec des pays tiers. Depuis sa création, le Comité APE a pris plusieurs décisions concernant son organisation et ses règles de fonctionnement, l'accès de la Croatie à l'APE en tant que nouvel Etat membre de l'UE, l'actualisation de l'offre d'accès au marché du Cameroun ainsi que son calendrier, ainsi que les règles et mécanismes concernant le règlement des conflits.

3. Aspects pratiques: Comment exporter et importer sous le régime de l'APE ?

3.1. Comment exporter vers l'UE

3.1.1. S'assurer que votre produit est conforme à la réglementation de l'UE

Pour pouvoir bénéficier de l'APE il faut avant tout que votre produit soit conforme aux exigences réglementaires européennes, p.ex. concernant son conditionnement et l'étiquetage, l'utilisation de pesticides, additifs alimentaires ou autres substances dans son processus de production¹⁷. Si le produit ne respecte pas cette réglementation, votre marchandise risque d'être refoulée par les douanes européennes, ce qui entraînerait de pertes considérables.

3.1.2. S'assurer que votre produit peut être considéré comme camerounais selon les règles d'origine

Pour savoir si vos produits satisfont aux règles d'origines pour pouvoir être exportés vers l'UE en exonération de droits de douane, vous pouvez consulter la plateforme Access2Markets¹⁸ et choisir dans les résultats de recherche concernant votre produit l'onglet « règles d'origine » qui vous renseignera sur les critères applicables.

3.1.3. Obtenir un certificat d'origine EUR.1

Le bénéfice du régime préférentiel établi par l'APE est subordonné à la présentation d'une preuve de l'origine (certificat de circulation de marchandises EUR.1) qui doit être présentée au moment du dédouanement. La preuve de l'origine atteste que les marchandises provenant du Cameroun sont conformes aux règles d'origine de l'APE décrites ci-dessus (chapitre 2.2).

Le certificat EUR.1 est délivré par les douanes camerounaises sur demande écrite établie par l'exportateur ou, sous la responsabilité de celui-ci, par son représentant habilité. À cet effet, l'exportateur ou son représentant remplissent le certificat EUR.1 et le formulaire de demande.

Pour obtenir les formulaires, adressez-vous au bureau de douane compétant à l'exportation selon votre lieu (Yaoundé, Douala, Kribi) et mode d'exportation (voie aérienne ou maritime) ou consultez le site internet de la Douane ou de la Chambre du Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA)¹⁹.

Le bureau de douanes, s'il estime que ces formulaires ont été dûment remplis et que la preuve d'origine est satisfaisante, délivre le certificat EUR.1 avec cachet et signature. Le traitement de dossier est gratuit et n'excède pas en principe 24 heures.

^{17, 18} L'information en question est accessible gratuitement sur la plateforme Access2Markets :

<https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/home>

¹⁹ <http://www.douanes.cm/douane/index.php/fr/accueil> ou <https://www.ccima.cm/>

L'exportateur sollicitant la délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 doit être prêt à présenter à tout moment, à la demande des douanes camerounaises, tous les **documents appropriés prouvant le caractère originaire des produits** concernés. Les douanes camerounaises prennent toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le caractère originaire des produits et de vérifier si toutes les autres conditions prévues sont remplies. À cet effet, elles sont habilitées à exiger toutes les preuves et à effectuer tous les contrôles des comptes de l'exportateur ou tout autre contrôle qu'elles estiment utile. Les douanes doivent aussi veiller à ce que les formulaires de demande soient dûment complétés. Elles vérifient notamment si le cadre réservé à la désignation des produits a été rempli de façon à exclure toute possibilité d'adjonctions frauduleuses.

Documents justifiant l'origine :

- preuve directe des opérations effectuées par l'exportateur ou le fournisseur afin d'obtenir les marchandises concernées, contenue, par exemple, dans ses comptes ou sa comptabilité interne
- documents établissant le caractère originaire des matières mises en œuvre, délivrés ou établis au Cameroun ou dans l'UE
- documents établissant l'ouvraison ou la transformation des matières subie dans les pays partis à l'accord
- preuve de l'origine établissant le caractère originaire des matières mises en œuvre

3.1.4. Déclarer l'origine sur facture (sans certificat EUR.1)

Dans deux circonstances, les produits originaires du Cameroun peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douanes lors de leur exportation vers l'UE sur simple présentation d'une **déclaration établie par l'exportateur sur une facture**, un bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits d'une manière détaillée (« déclaration sur facture ») :

1. Quand l'exportateur est « agréé ». Les exportateurs agréés sont des exportateurs effectuant fréquemment des exportations et offrant toutes les garanties pour contrôler le caractère originaire des produits. Les exportateurs agréés sont autorisés par les douanes camerounaises à établir des déclarations sur facture, quelle que soit la valeur des produits concernés ;
2. Quand l'envoi est constitué d'un ou plusieurs colis contenant des produits originaires du Cameroun dont la valeur totale n'excède pas 6 000 EUR.

Le texte de la déclaration qui doit figurer sur la facture est le suivant : « L'exportateur des produits couverts par le présent document [autorisation douanière no. ...²⁰] déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle du Cameroun ».

²⁰ Les autorités douanières attribuent à l'exportateur agréé un numéro d'autorisation douanière qui doit figurer sur la déclaration sur facture. Quand la valeur totale de l'envoi n'excède pas 6 000 EUR ce numéro ne doit pas figurer dans la déclaration.

3.2. Comment importer au Cameroun depuis l'UE

3.2.1. Assurer-vous que le produit à importer bénéficie de la préférence APE et vérifiez le taux de douane résiduel éventuel

Pour le faire vous avez deux options :

1. Vous pouvez vous rendre sur le site des Douanes²¹ pour y consulter les listes des produits couverts par les avantages APE. Vous y trouverez 3 listes : une liste des produits pour lesquels les droits ont déjà été entièrement éliminés et deux listes des produits bénéficiant d'une réduction progressive des droits de douane. Si le produit en question n'y figure pas, cela veut dire que le droit de douane reste pleinement applicable.
2. Demander à votre fournisseur en Europe de faire une recherche pour vous sur la plateforme Access2Markets²².

3.2.2. Assurer-vous que le produit proposé par votre fournisseur est de l'origine UE et que le fournisseur est en mesure de vous en fournir une preuve

Les produits originaires de l'UE qui sont couverts par les avantages de l'APE peuvent bénéficier de ces avantages sur présentation, lors de leur importation au Cameroun, d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1-CMR ou d'une déclaration sur facture²³.

Le certificat EUR.1-CMR peut être obtenu auprès des douanes de l'Etat membre de l'UE dans lequel est basé votre fournisseur. La déclaration sur facture peut être faite par des « exportateurs agréés »²⁴ ou quand il s'agit d'un ou plusieurs colis contenant des produits originaires de l'UE dont la valeur totale n'excède pas 6 000 EUR.

Pour éviter des difficultés et des désagréments concernant l'obtention des certificats, il est important de privilégier les relations d'affaires avec les producteurs/exportateurs européens maîtrisant les procédures à l'exportation et ayant de l'expérience dans l'obtention des certificats d'origine. Il est à noter qu'une simple déclaration d'origine n'est pas valable pour le Cameroun. Il est donc essentiel de préciser à votre fournisseur que c'est bien un certificat et non une simple déclaration qui est requise.

Il est recommandé d'introduire dans les clauses des contrats commerciaux avec votre fournisseur que c'est bien un certificat et non une simple déclaration d'origine qui est requise et que le fournisseur est tenu de vous fournir un tel certificat. Vous en aurez besoin avant que votre marchandise n'arrive au Cameroun.

21 Voir la note numéro 11 ci-dessus

22 <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/home>

23 Décret 2016/367 Fixant les règles d'origine de l'APE par le Cameroun : <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/4756-decret-n-2016-367-du-03-08-2016-ape>

24 Les exportateurs agréés sont des exportateurs effectuant fréquemment des exportations et offrant toutes les garanties pour contrôler le caractère originaire des produits. Les exportateurs agréés sont autorisés par les douanes des Etats membres de l'UE à établir des déclarations sur facture, quelle que soit la valeur des produits concernés.

4. Appui de l'UE à la mise en œuvre de l'APE

L'objectif de l'APE est de contribuer au développement économique à long terme et à la réduction de la pauvreté au Cameroun. L'APE élargit le choix et le caractère abordable des marchandises et des intrants d'origine UE pour les consommateurs et les producteurs locaux, offrant aux exportateurs un accès libre au marché de l'UE et rassurant les investisseurs locaux et internationaux qui recherchent un climat d'investissement prévisible. Les facilités d'accès au marché de l'UE avec l'APE sont une incitation à l'investissement au Cameroun pour les investisseurs et producteurs locaux mais également les investisseurs internationaux qui souhaitent s'installer au Cameroun pour produire localement et exporter dans l'UE. Cette incitation à l'investissement au Cameroun est en outre renforcée par les perspectives de l'accord sur **la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)** qui a été signé et ratifié par le Cameroun et est soutenu politiquement et financièrement par l'UE.

Les conditions pour atteindre les objectifs de l'APE ne seraient pas suffisantes sans la politique d'aide au développement et les domaines d'actions spécifiques de l'UE et de ses Etats membres venant en appui de la dimension commerciale :

- L'aide au développement de l'UE au Cameroun ces dernières années s'est concentrée, par exemple, sur le renforcement de la productivité et de la compétitivité agricoles. Le programme PACOM de 10 millions d'euros (Programme d'appui à l'amélioration de la compétitivité de l'économie camerounaise, 2013-2018) a facilité le développement d'infrastructures de qualité, le dialogue public-privé et l'amélioration de la productivité des entreprises camerounaises. PACOM a été remplacé en 2018 par un autre programme de 10 millions d'euros au titre du 11^e Fonds européen de développement (FED), le DACC (Dispositif d'appui à la compétitivité du Cameroun).
- Depuis plus de 10 ans, l'UE avec d'autres partenaires internationaux, soutient le « Cameroun Business Forum » en tant que plateforme de dialogue entre le gouvernement et le secteur privé.
- La Banque européenne d'investissement (BEI) soutient les entreprises camerounaises dans leur accès aux financements. Sa ligne de crédit a permis de financer les PME camerounaises à la hauteur de 34 millions d'euros sur la période 2019-2020.
- Le programme Fit for Market de COLEACP accompagne des producteurs agricoles pour atteindre la conformité aux règles phytosanitaires européennes dans la filière horticole. Les financements pour la période 2016-2020 pour le Cameroun se sont élevés à 1,9 millions d'euros.
- L'accompagnement adapté bénéficie également à des chaînes de valeur camerounaises, tels que le café, le coton ou le cacao.
- Une assistance technique et un soutien pour la modernisation des douanes ont également été apportés.

L'UE continuera à accompagner le Cameroun et ses entreprises dans la mise en œuvre de l'APE dans son nouveau cadre financier 2021-2027.

5. Exemples de réussite liés à l'APE



Le commerce de produits bio

Biotropical produit, transforme et exporte une grande variété de produits frais, secs et de pulpes de fruits surgelés :

- de l'ananas, de la mangue, du poivre de Penja, du curcuma et nouvellement du gingembre vers l'Italie ;
- près de 50 produits (fruits biologiques certifiés et épices) mais aussi de la pulpe de mangue, des fruits de la passion et des fruits secs vers la France, des fruits secs vers l'Allemagne.

Son chiffre d'affaires était d'environ 350 millions FCFA avant 2017, dont 80% en exportations.

Biotropical oriente toute son activité de production agricole et agroalimentaire vers l'économie durable, la protection de l'environnement et le renforcement du lien social entre les producteurs en les incitant à développer les clusters par bassin de production. Ainsi, les bassins du département du Noun au climat soudano-sahélien et du Nord-Ouest ont largement bénéficié de la distribution gratuite des plants de manguiers et de pièges

Avec l'APE, des intrants moins chers soutiennent la production et les emplois

Le Groupe SABC est un leader agro-industriel implanté au Cameroun depuis 1948 détenu à 15% par la SNI et les actionnaires camerounais et à 85% par le Groupe Castel (BGI). Il est devenu au fil du temps un patrimoine et un héritage au service du développement du Cameroun avec 6 sites industriels composés de 10 usines, 53 centres de distribution et 1100 véhicules pour produire et distribuer 150 références de produits. Ce dispositif agro industriel évalué à 2 milliards d'euros fonctionne autour du principe d'un « moteur industriel » avec la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC) et de 2 « turbos » l'un agricole et l'autre manufacturier/packaging que sont la Compagnie Fermière Camerounaise (CFC) et la Société Anonyme Camerounaise de Verrerie (SOCAVER), tous les 2 filiales de SABC. Il porte ainsi la valeur ajoutée locale de ses produits à 70%. C'est l'un des plus grands employeurs du secteur privé du pays, avec 6.000 salariés directs et plus de 100 000 emplois indirects à travers son écosystème constitué de PME et TPE locales. Le Groupe SABC réalise un chiffre d'affaires TTC de 1,2 milliards d'euros en produisant annuellement 1,1 milliards de litres de boissons.

La Vision du Groupe SABC est d'être un leader agro industriel régional de référence dans la production et la commercialisation de boissons alimentaires au sein d'une organisation performante, rentable, moderne et citoyenne. Le Groupe SABC est doublement certifié ISO 9001 V2015 et FSSC 22.000 avec l'ambition d'être certifié ISO 14001 (Environnement) 45001 (Sécurité) et 27001 (Système information) et 26000 (Gouvernance) en 2022 au travers d'un SMI (Système management intégré).

Soucieux de la qualité de ses produits et des normes communautaires en vigueur, le Groupe SABC importe de l'Union Européenne 2 groupes de marchandises : Tout d'abord un premier groupe de produits avec les matières premières principales telles que le malt, le houblon, la levure, les arômes, les colorants, les extraits puis un 2ème groupe de produits où on retrouve

à mouches pour permettre à la filière d'atteindre une production de plusieurs dizaines de tonnes de mangues séchées, de mangues fraîches et de pulpes de mangues.

Les ananas, les mangues et les papayes de Biotropical sont distribués sur les principaux marchés « bio » de France. La purée de mangue de Biotropical a été sélectionnée par Patrick FONT depuis 1995, producteur de jus artisanaux pour les marques Patrick FONT et Emile Vergeois. Ces gammes de jus de fruits de luxe sont vendues non seulement en France, mais également à l'international.

Biotropical a créé sa filiale de distribution en France pour assurer la commercialisation de ses produits aux nombreux clients souvent rencontrés dans les divers salons biologiques, notamment Marjolaine et Primevère, les plus importants salons bio de France. Biotropical y est le seul exposant africain de produits frais et de fruits secs. Les fruits sont commercialisés frais ou transformés dans les grands réseaux de magasins bio.

Biotropical a bénéficié du soutien de l'UE pour sa certification ISO 9002-2008.

Selon Monsieur Jean Pierre IMELE (directeur et fondateur), Biotropical est un modèle dans l'entrepreneuriat social en ce qu'il recherche moins le profit que le bien-être de tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Il témoigne que son entreprise bénéficie déjà de avantages de l'APE, lui offrant l'accès au marché de l'UE en franchise de droits de douane, sans contingent et sans limitation de durée, pour toutes ses importations en provenance du Cameroun.



les machines pour la mise en bouteille, les équipements industriels ainsi que les pièces de rechange, qui ne sont pas disponibles localement.

Le Groupe SABC bénéficie depuis 2016 des dispositions mises en place dans le cadre de l'APE au travers des réductions tarifaires estimées entre 2016-2019 à 1,9 million d'euros.

La totalité de ces bénéfices est reversée dans la promotion des matières premières locales dans le cadre des circuits courts et de l'économie circulaire qui sont les 2 grands enseignements de la crise sanitaire en cours. Le Groupe SABC vient ainsi de concrétiser sa vision agro industrielle par la création de sa filiale, la Compagnie Fermière Camerounaise dont l'investissement global s'élève à 38,1 millions d'euros. CFC a pour vocation la valorisation de la filière maïs au Cameroun au travers d'un site agro-industriel intégré alliant agriculture et élevage et mettra à la disposition de SABC la totalité de sa production annuelle estimée à 40 000 tonnes. Malgré les coûts parfois plus élevés, SABC essaie également de s'approvisionner localement en intrants et continue d'acheter 30 000 tonnes de sucre chez SOSUCAM et 100% de la production annuelle de griz de maïs de MAISCAM (l'une des plus grandes entreprises agro-industrielles du Cameroun) estimée à 10 000 tonnes. Avec sa filiale locale SOCAVER, unique experte dans la fabrication des bouteilles et emballages préformés dans la zone CEMAC, le Groupe SABC a fait bonifier la valeur ajoutée locale de ses produits, passant de 45% en 2017 à 70% en 2021 sous la forme de matières premières ou de l'expertise.

6. Pour en savoir plus

Information générale sur les APEs

<https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/economic-partnerships/>

Information sur l'APE Cameroun-UE

<https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/central-africa/>

Texte complet de l'APE Cameroun-UE

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2009.057.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2009%3A057%3ATOC#L_2009057EN.01000201

Le soutien européen aux entreprises au Cameroun

https://eeas.europa.eu/sites/default/files/soutien_ue_au_secteur_prive.pdf

Les données statistiques commerciales de l'UE avec le Cameroun

https://webgate.ec.europa.eu/isdb_results/factsheets/country/details_cameroon_en.pdf

Les règles d'origine

Règlement européen

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2016:185:FULL&from=FR>

Décret du Cameroun

<https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/4756-decret-n-2016-367-du-03-08-2016-ape>

Les exigences réglementaires pour le commerce avec l'UE

<https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content>

Pour toute information complémentaire, contactez la Délégation de l'UE au Cameroun :

DELEGATION-CAMEROON-TRADENEWS@eeas.europa.eu



Financé par
l'Union européenne

